

la gazette de **Bougival**

n°83 janvier-février 2026



DOSSIER P.14-19

Guide de la tranquillité publique

www.ville-bougival.fr





P.8-9



P.13



P.21

P.3

Édito

P.4-6

Retour en images

P.8-9Les élections
municipales : mode
d'emploi**P.10-11**Noël dans les
écoles et à BLJ**P.12-13**Travaux et
nouveaux arceaux
à vélo**P.14-19**Dossier : la
tranquillité publique**P.20**Les vignes de
Bougival**P.21**Le Bougival Tennis
Club en Seine**P.22**Bibliothèque : les
coups de cœur**P.23**

L'instant éco

P.24-25

Agenda

P.26

Libre expression

Directeur de la publication : Luc Wattelle, Maire de Bougival**Responsable de la rédaction :** Camille Guénégan,
Adjoint chargé de la communication**Chargée de communication :** Caroline Symoneaux**Hôtel de ville :** 126 rue du Maréchal Joffre, 78380 Bougival**Tél. :** 01 30 78 25 80 - www.ville-bougival.fr**Conception, réalisation :**

Agence Scoop communication 15715MEP

Impression : Messages Imprimerie**Crédits photos :** Service communication,Adobe Stock **Dépôt légal :** en cours

Pour tout problème lié à la distribution de la Gazette :

service.communication@ville-bougival.frImprimé sur papier provenant à 100 %
de forêts gérées durablement.



La tranquillité publique : une responsabilité partagée

Être maire est une responsabilité qui s'inscrit dans le temps long. Elle demande de la disponibilité, de l'écoute, une présence constante sur le terrain, mais aussi des compétences pour bien comprendre les enjeux, prendre des décisions et agir dans le respect du cadre légal.

Dans cet édito, il est important de rappeler que l'action municipale se concentre sur des objectifs clairement définis : assurer le fonctionnement et la sécurité de la commune, accompagner son évolution, préserver le cadre de vie et veiller au respect des règles nécessaires à une vie collective riche et harmonieuse. Ces activités s'exercent dans un contexte marqué par des tensions, en France comme à l'international, où les crises sanitaires, économiques et géopolitiques ont conduit les communes à adapter leurs actions afin de répondre aux besoins quotidiens des habitants.

Dans ce cadre, l'action municipale repose sur un travail collectif. Elle s'appuie sur l'engagement au quotidien des services municipaux. Elle repose également sur le travail des élus et des partenaires institutionnels, notamment à l'échelle intercommunale, où de nombreux projets se construisent collectivement.

La sécurité publique et la protection des personnes et des biens est normalement une compétence régalienne de l'Etat qui l'exerce via la police nationale ou la gendarmerie. Toutefois, depuis de nombreuses années maintenant, l'Etat a transféré aux communes la charge d'assurer la tranquillité publique sur leur territoire. Avec leurs polices municipales et l'aide de chacun d'entre nous, les communes assument pleinement cette responsabilité.

« Depuis de nombreuses années maintenant, l'Etat a transféré aux communes la charge d'assurer la tranquillité publique sur leur territoire. Avec leurs polices municipales et l'aide de chacun d'entre nous, les communes assument pleinement cette responsabilité. »

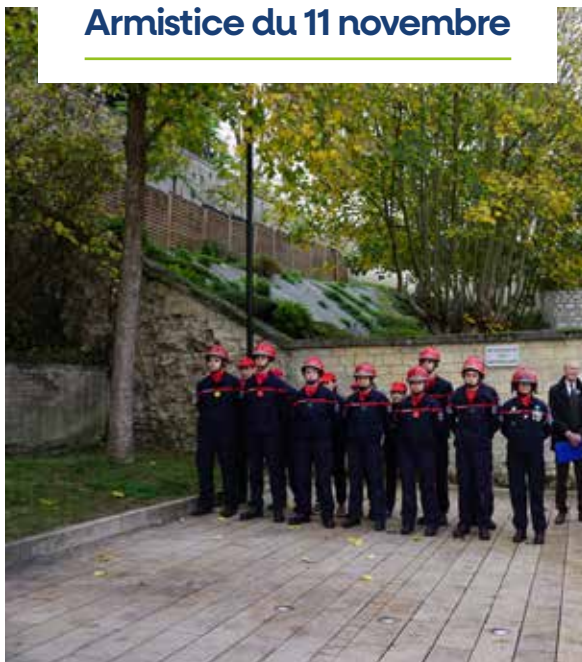
Dans ce cadre, les communes doivent également assurer l'entretien et la propreté des espaces publics. Ce sont les services techniques municipaux qui, au quotidien, effectuent ces tâches, dont le résultat va dépendre également des usages et des comportements de chacun. Pour plus d'information, ce numéro de la Gazette vous propose un dossier complet consacré à la tranquillité publique.

En ce début d'année, je souhaite adresser à toutes les Bougivalaises et à tous les Bougivalais mes vœux les plus sincères. Que cette nouvelle année soit placée sous le signe de la santé, de la sérénité et de l'attention portée aux autres.

Luc Wattelle
Maire de Bougival

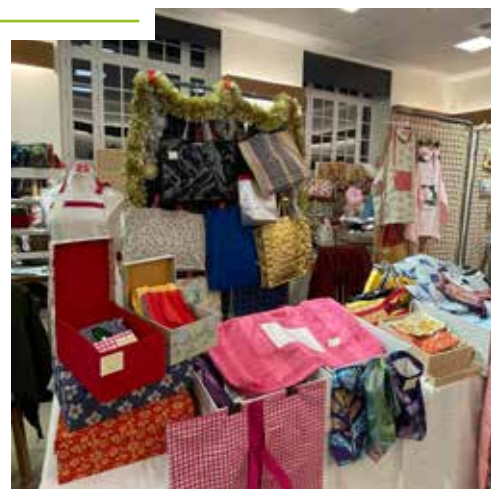
11/11

Commémoration – Armistice du 11 novembre



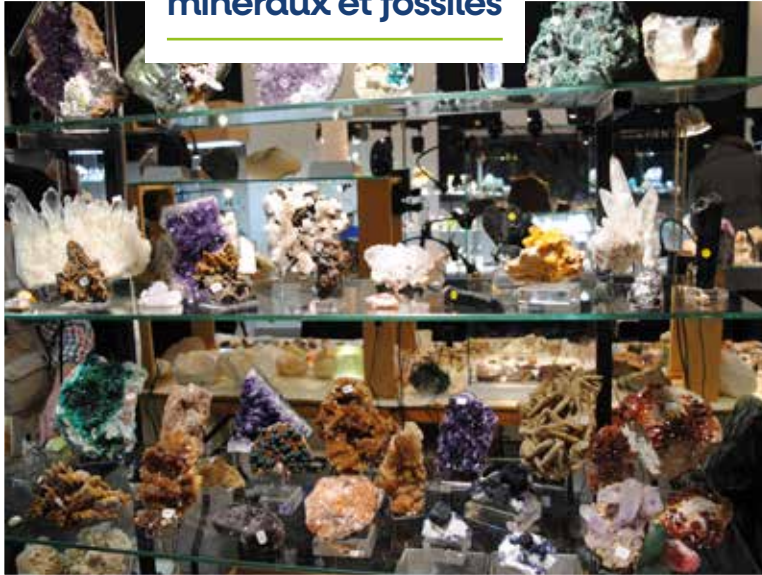
29 & 30/11

Marché de Noël



06 & 07/12

Bourse aux minéraux et fossiles



06/12

Concert de Noël du Conservatoire



10/12

L'heure du conte





11/12

Vernissage de l'exposition Reflet en Conversation



18 & 19/12

Colis de Noël





LE DÉPARTEMENT, PREMIER PARTENAIRE DES COMMUNES

Le **Département des Yvelines** co-finance les équipements municipaux pour améliorer le **cadre** et la **qualité de vie** des habitants.

Santé, éducation, culture/sport, solidarité, mobilité, environnement... autant de domaines dans lesquels le Département soutient et accompagne les **projets locaux**.



Yvelines
Le Département

Un rendez-vous citoyen m

Les 15 et 22 mars, vous serez appelés à élire le nouveau conseil municipal de votre ville. Pour pouvoir participer au vote, certaines conditions doivent être remplies et des démarches préalables peuvent être nécessaires. Les cas les plus courants seront traités dans cet article. Pour les situations particulières, nous vous invitons à venir vous renseigner à la mairie ou à consulter le site service-public.gouv.fr

Pour être électeur, il faut :



Être français ou être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne



Jouir de ses droits civils et politiques en France et dans son pays d'origine pour les citoyens européens

18 ans

Être majeur au plus tard la veille du scrutin



Être inscrit sur la liste électorale de la commune



Pour vérifier si vous êtes bien inscrit sur les listes électorales et connaître votre bureau de vote, rendez-vous sur service-public.gouv.fr ou FranceConnect.



S'inscrire sur les listes électorales

1

Date limite d'inscription

4 février : en ligne
6 février : en mairie

5 mars : Vous pouvez encore vous inscrire **après la date limite** dans les situations suivantes :

- Vous atteignez **18 ans** et vous n'avez pas fait votre recensement citoyen.
- Vous devenez **français par naturalisation** et n'avez pas été inscrit automatiquement
- Vous avez **déménagé après la date d'inscription**
 - Pour les déménagements, l'inscription tardive est possible **uniquement pour un motif professionnel** (mutation, nouvel emploi, retraite), y compris pour les **membres de la famille** concernés.

2

Conditions pour s'inscrire

- Avoir le droit de vote
- Avoir une attache avec la commune au titre de son domicile principal, de sa qualité de contribuable ou de sa qualité de gérant de société



Un Français qui a 18 ans est inscrit automatiquement sur les listes électorales s'il a fait le recensement citoyen.

3

Comment s'inscrire :

- En ligne en complétant le formulaire sur le site service-public.gouv.fr
 - Directement à la mairie, muni des pièces justificatives et du formulaire d'inscription Cerfa n° 12669*02 qui sera également disponible en mairie
- Par correspondance en téléchargeant et en complétant le formulaire d'inscription Cerfa n° 12669*02 et en l'adressant à la mairie avec les pièces justificatives



La carte électorale est envoyée par courrier à votre domicile au plus tard 3 jours avant le 1^{er} tour de l'élection. Si votre carte électorale ne vous a pas été distribuée avant l'élection, elle est conservée au bureau de vote. Vous pourrez la récupérer le jour du vote en présentant une pièce d'identité.



Faire une demande de procuration

Si vous ne pouvez pas voter en personne le jour des élections, vous pouvez charger un électeur, appelé mandataire, de le faire à votre place.



1

Récupérez auprès de votre mandataire :

Soit son numéro d'électeur et sa date de naissance

Soit toutes ses données d'état civil et sa commune de vote.



2

Faites votre demande de procuration

- **En remplissant le formulaire en ligne** (puis en vous déplaçant à la police ou à la gendarmerie ou au tribunal judiciaire)
- **En ligne**, avec une identité numérique certifiée France Identité
- **Avec le formulaire à imprimer** (puis aller à la police ou à la gendarmerie ou au tribunal judiciaire)
- **Avec le formulaire disponible à la police ou à la gendarmerie ou au tribunal judiciaire**

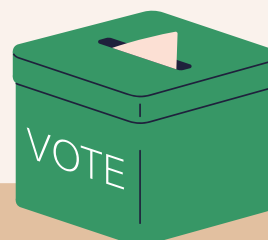


Le jour du vote, l'électeur chargé de voter à votre place ne peut avoir qu'une seule procuration faite en France.

Il votera à votre place dans votre bureau de vote.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez donner procuration à un électeur inscrit sur les listes électorales d'une autre commune que la vôtre. Il devra cependant se rendre dans votre bureau de vote pour voter à votre place.

Le jour du vote, si finalement vous souhaitez voter personnellement, vous n'avez pas besoin de résilier la procuration. Il vous suffit d'informer l'électeur chargé de voter à votre place et de vous rendre au bureau de vote avant lui.



UN 6^E BUREAU DE VOTE À BOUGIVAL

Afin d'assurer des conditions de vote optimales, un nouveau bureau de vote sera ouvert à l'occasion des prochaines élections municipales. Le bureau n°6 sera installé dans la salle de motricité de l'école Peintre Gérôme. Cette initiative vise à réduire l'affluence au bureau de vote n°2, situé à la fondation Bouzémont.

Adresse des bureaux de vote :

Bureau n°1 et bureau n°2 :
Fondation Bouzémont
10 rue du Général Leclerc

Bureau n°3 : École Claude Monet
Chemin du Bas des Grands Prés

Bureau n°4 : Mairie - Salle du Conseil municipal

126 rue du Maréchal Joffre

Bureau n°5 : Gymnase municipal
26 route de Louveciennes

Bureau n°6 : École Peintre Gérôme
14 rue du Peintre Gérôme



Marchés de Noël

Au mois de décembre, les écoles Claude Monet, Peintre Gérôme, Auguste Renoir et Sainte-Thérèse ont organisé, comme chaque année, leur marché de Noël. Les objets confectionnés avec soin par les élèves, accompagnés de leurs enseignants, ont rencontré un vif succès. Les recettes permettront de participer au financement de projets pédagogiques ou d'alimenter la coopérative scolaire. Ce rendez-vous festif a été l'occasion pour les enfants, les parents et les équipes éducatives de se retrouver dans une ambiance joyeuse et chaleureuse, rythmée par les animations proposées par les écoles.



École Sainte-Thérèse



École Peintre Gérôme



École Claude Monet



École Auguste Renoir





Bougival Loisirs Jeunes

Le 17 décembre, à l'occasion des fêtes de fin d'année, le centre de loisirs de Bougival a offert une journée festive aux enfants. Au programme : un spectacle sur le thème de Noël et l'ouverture des cadeaux choisis en amont par les enfants et avec lesquels ils ont pu jouer tout l'après-midi. Les enfants ont particulièrement apprécié le repas et le goûter qui leur ont été servis lors de cette journée placée sous le signe de la joie et du partage.

Cartes de Noël



Lors de la distribution des colis de Noël, les seniors ont pu choisir une carte de vœux réalisée par les élèves des écoles Claude Monet, Auguste Renoir et Sainte-Thérèse. De quoi apporter une touche de douceur à l'occasion des fêtes de fin d'année et renforcer le lien intergénérationnel.

Repas de Noël

Le 18 décembre, les élèves des écoles de Bougival ont pu profiter d'un repas festif. Au menu : potage de légumes aux marrons et fromage fondu, émincé de volaille sauce aux marrons accompagné de pommes de terre croquettes, bûche de la boulangerie Kymonneau. Chaque enfant est reparti avec un sachet de bonbons. Un grand merci à l'équipe de la cuisine centrale, qui a décoré les cantines et servi près de 670 repas à cette occasion.



INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2026-2027



DU 5 AU 31 JANVIER 2026

Pour les enfants nés en 2023 et les nouveaux arrivants

MODALITÉS D'INSCRIPTION :

- Formulaire à télécharger sur www.ville-bougival.fr
- OU
- Formulaire à retirer auprès du service scolaire ou à l'accueil de la Mairie

DÉPÔT DES DOSSIERS (sans rendez-vous)

Service scolaire
113 rue du Maréchal Joffre

Horaires d'accueil :

- Du lundi au vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-17h00
- Samedi 31 janvier : 9h00-12h00

PIÈCES À FOURNIR (originaux)

- Livret de famille (joindre également le jugement en cas de divorce)
- Justificatif de domicile
- Carnet de santé



VILLE-BOUGIVAL.FR



Rue du Peintre Gérôme : réparation du mur de soutènement

Les travaux de réparation d'une partie du mur de soutènement de l'école Auguste Renoir situé rue du Peintre Gérôme débuteront à partir du mois d'avril.

Comme son nom l'indique, un mur de soutènement sert à soutenir, c'est-à-dire à contenir et à résister aux très fortes pressions exercées par un terrain, le plus souvent composé de terre ou de sable, et de lutter contre les éboulements et les glissements de terrain quand le sol est en pente.

Dans le cas de l'école Auguste Renoir, le mur initial a été construit sans drain à sa base pour faciliter l'évacuation de l'eau. Avec le temps, les barbacanes – de fines ouvertures destinées à favoriser l'écoulement des eaux d'infiltration ou à réduire la pression d'eau – se sont donc bouchées et le mur s'est détérioré. La pression des 11 tonnes



de terre situées derrière ainsi que la poussée des racines des arbres ont également fragilisé cette partie du mur. Une longue période de tests a été nécessaire afin d'évaluer la stabilité des terres.

Les travaux, dont le coût s'élève à

360 000 €, devraient s'achever avant la rentrée scolaire. Ils concernent 36 mètres linéaires qui seront reconstruits en béton avec un parement en meulière afin de conserver l'aspect original. Pendant la durée des travaux, une voie de circulation restera ouverte.

Rue Pierre Brossolette : enfouissement des réseaux aériens



Les travaux d'enfouissement des réseaux aériens – électricité, télécommunications, éclairage public – de la rue Pierre Brossolette devraient démarrer au début de l'année 2026. Ils ont nécessité une collaboration entre les villes de Bougival et de La Celle-Saint-Cloud, la rue étant mitoyenne aux deux communes. C'est

le syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF), auquel adhère la ville de La Celle-Saint-Cloud, qui assurera la gestion des travaux, dont le coût s'élève, pour les deux villes, à 604 000 €.

Le chantier se déroulera en trois étapes :

1. Mise en place des réseaux souterrains dans le domaine public
2. Raccordement des habitations aux nouveaux réseaux
3. Retrait des réseaux aériens existants et des poteaux

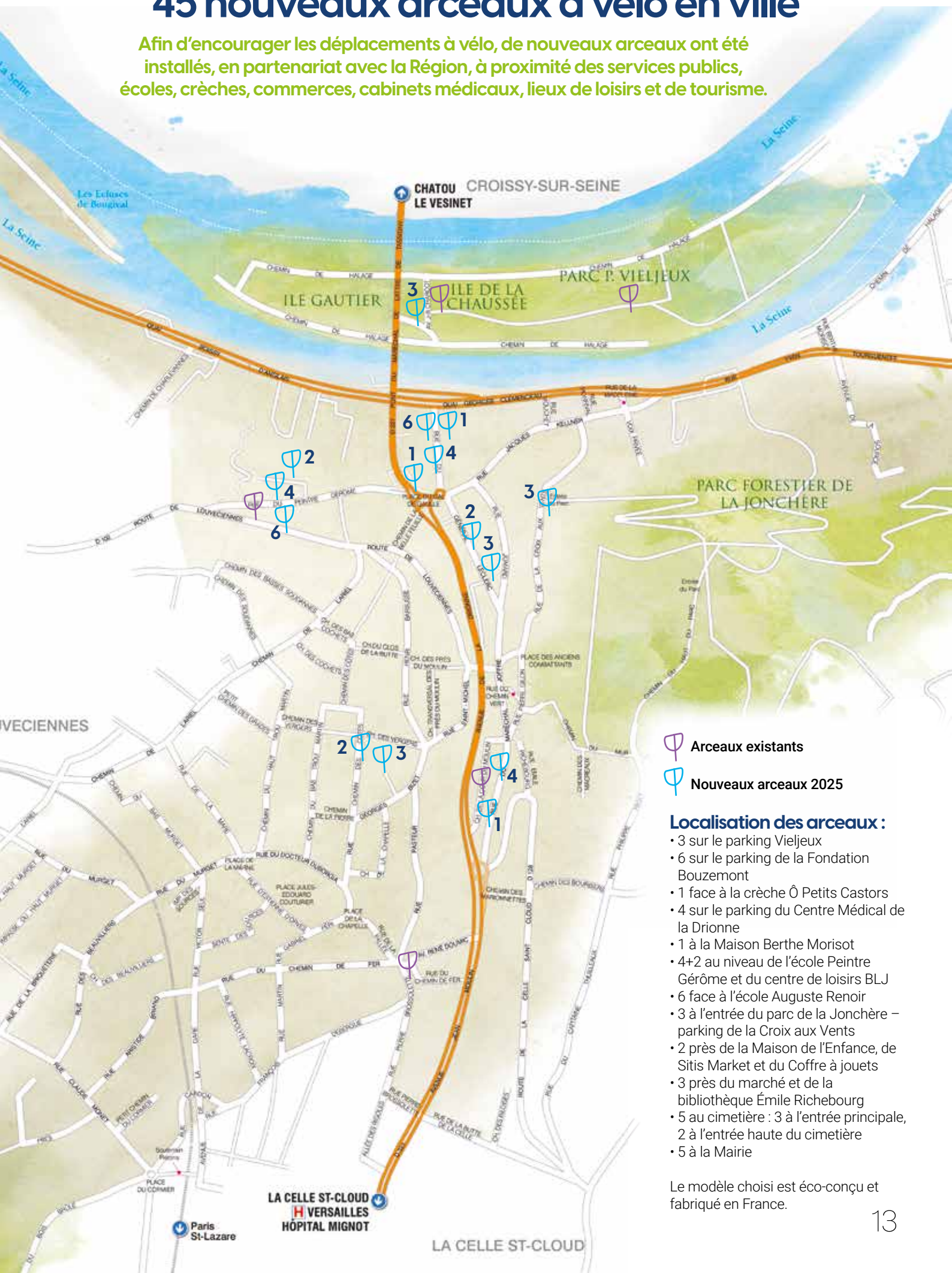
Le maître d'œuvre prendra contact avec les riverains afin de les informer du planning précis des interventions et des modalités de circulation pendant la durée du chantier.

POURQUOI ENTERRER LES RÉSEAUX

- **Gagner en sécurité** : par son obsolescence, le réseau aérien, en particulier en fil nu, peut s'avérer dangereux (risques de chute, courts-circuits, incidents notamment lors de l'élégage des arbres, etc.).
- **Gagner en qualité** : ces travaux permettent d'optimiser la qualité de distribution par la mise en place d'un réseau neuf et souterrain et donc à l'abri des intempéries.
- **Améliorer le cadre de vie** : avec la disparition des réseaux aériens, le cadre urbain sera embelli. Grâce à la diminution du nombre de poteaux sur les trottoirs, la circulation sera facilitée pour les piétons et les personnes à mobilité réduite.

45 nouveaux arceaux à vélo en ville

Afin d'encourager les déplacements à vélo, de nouveaux arceaux ont été installés, en partenariat avec la Région, à proximité des services publics, écoles, crèches, commerces, cabinets médicaux, lieux de loisirs et de tourisme.



 Arceaux existants

 Nouveaux arceaux 2025

Localisation des arceaux :

- 3 sur le parking Vieljeux
- 6 sur le parking de la Fondation Bouzemont
- 1 face à la crèche Ô Petits Castors
- 4 sur le parking du Centre Médical de la Drionne
- 1 à la Maison Berthe Morisot
- 4+2 au niveau de l'école Peintre Gérôme et du centre de loisirs BLJ
- 6 face à l'école Auguste Renoir
- 3 à l'entrée du parc de la Jonchère – parking de la Croix aux Vents
- 2 près de la Maison de l'Enfance, de Sitis Market et du Coffre à jouets
- 3 près du marché et de la bibliothèque Émile Richebourg
- 5 au cimetière : 3 à l'entrée principale, 2 à l'entrée haute du cimetière
- 5 à la Mairie

Le modèle choisi est éco-conçu et fabriqué en France.

Guide de la tranquillité publique

La sécurité, la tranquillité publique et la qualité du cadre de vie sont l'affaire de tous. Les pages qui suivent proposent un rappel des règles essentielles, des informations utiles ainsi que des repères pratiques destinés à favoriser le bien-vivre ensemble.

Sécurité : l'affaire de tous

Lorsqu'il s'agit de sécurité des biens et des personnes, les acteurs institutionnels sont en première ligne. Les habitants, premiers concernés, ont aussi un rôle important à jouer dans la lutte contre l'insécurité.

La police municipale, la police nationale et le centre de supervision urbain intercommunal travaillent en étroite collaboration afin d'assurer la sécurité des Bougivalais.

La police nationale a pour missions principales :

- Assurer la sécurité des personnes, des biens et des institutions.
- Maîtriser les flux migratoires et lutter contre le travail clandestin.
- Lutter contre la criminalité organisée, la grande délinquance et la drogue.
- Protéger le pays contre la menace extérieure et le terrorisme.
- Maintenir l'ordre public.

Sous l'autorité du maire, les **policiers municipaux** sont des agents dépositaires de l'autorité publique qui exécutent des missions de police administrative et judiciaire en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Ils sont aussi chargés de seconder les officiers de police judiciaire de la police nationale en constatant les infractions en matière de crimes, délits ou contraventions.

La police municipale est avant tout une police de proximité qui veille quotidiennement à la qualité de vie des administrés et des personnes présentes sur la commune de manière préventive et répressive.

Ses principales missions sont :

- les infractions aux arrêtés de police du maire, au code de la route, de l'environnement, de l'urbanisme, de la voirie, etc. Plus de 9 codes sont concernés ;
- la lutte contre les incivilités et la délinquance ;
- le respect des règles de stationnement et de circulation ;
- la surveillance de la voie publique, des établissements scolaires, des bâtiments et équipements publics ;
- le contact avec la population et les commerçants ;



- les atteintes à la tranquillité publique (attroupements, troubles du voisinage, nuisances sonores, etc.) ;
- le maintien du bon ordre lors de manifestations locales ou de rassemblements de voie publique, lieux de culte, cafés ;
- la salubrité (dépôts sauvages ou inter-dits, marché, commerces, etc.).
- la divagation des animaux.

Le **centre de supervision urbain intercommunal** (CSUI) des communes de Bailly, La Celle-Saint-Cloud, Bougival, Le Chesnay-Rocquencourt et Noisy-le-Roi joue un rôle essentiel dans la sécurité et la protection des habitants.

Le CSUI est un outil de surveillance et d'intervention en temps réel avec les polices nationale ou municipale. Il assure la sécurité urbaine, la gestion du trafic et la prévention des risques, en lien direct avec les services municipaux et les forces de l'ordre. Les équipements sont de dernière génération (caméras de vidéoprotection, systèmes d'alerte en temps réel et moyens de communication avancés). Les agents du CSUI sont disponibles 24h/24 et 7j/7 pour répondre aux questions et signalements des habitants.

En parallèle, le **groupement de partenariat opérationnel** (GPO) du secteur Bougival – La Celle-Saint-Cloud réu-

nit tous les partenaires essentiels qui pourraient exprimer des problématiques de sécurité en vue de les gérer au mieux et de manière transversale (mairies, polices municipales, bailleurs sociaux, transporteurs, représentants de l'éducation nationale, gardiens d'immeuble, éducateurs, citoyens référents de quartier, etc.). La sécurité est bien l'affaire de tous, y compris des habitants.

Chaque citoyen doit être attentif à son environnement et signaler des situations suspectes – comme des comportements inhabituels ou des dangers potentiels – à la police municipale ou nationale.

Il s'agit également de sécuriser son domicile et d'avoir les bons réflexes pour éviter les cambriolages.

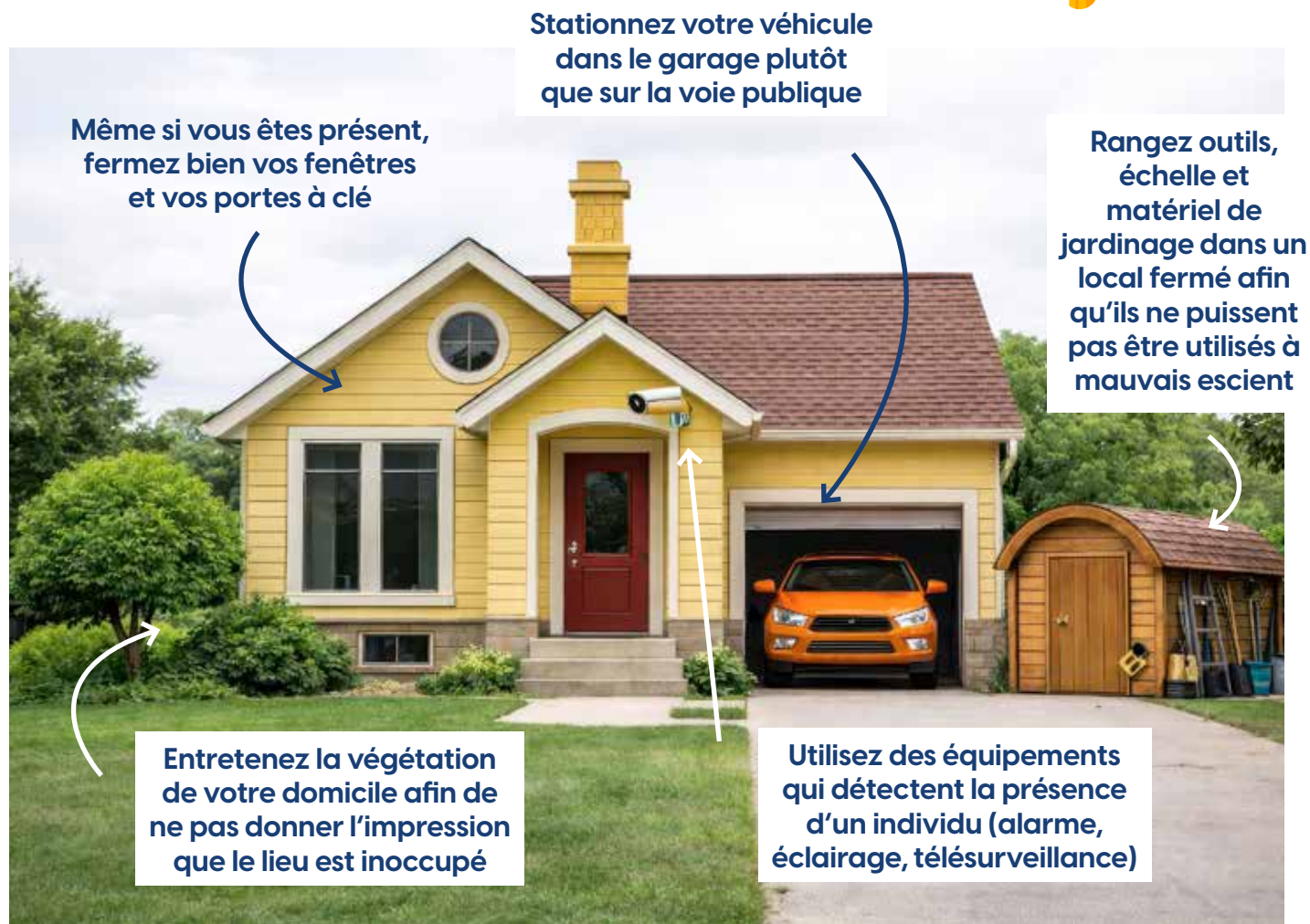
**POUR CONTACTER
LA POLICE
MUNICIPALE :**

06 76 08 10 43
info-pm@ville-bougival.fr

Sécuriser son domicile

Au quotidien

- Ne laissez pas d'objet de valeur en évidence, y compris dans votre véhicule.
- Ne cachez pas vos clés dans des endroits trop connus (pots de fleurs, sous le paillason, etc.).
- N'inscrivez ni nom, ni adresse sur votre trousseau de clés.
- En cas de perte ou de vol de vos clés, changez le plus rapidement possible vos serrures.



En cas d'absence prolongée

- Pensez à vous inscrire à l'Opération Tranquillité Vacances (OTV) auprès de la police municipale ou sur le site internet de la ville de Bougival.
- Prévenez vos voisins de confiance.
- Demandez à un voisin ou une personne de confiance d'ouvrir et de fermer les volets.
- Évitez l'amoncellement de courriers dans votre boîte aux lettres. Pour cela, faites suivre ou faites relever votre courrier.
- Ne communiquez pas sur les réseaux sociaux ou sur votre répondeur vos dates de vacances et transférez vos appels sur votre portable.
- Avant votre départ, vérifiez le bon fonctionnement de votre alarme et contrôlez aussi l'ensemble des ouvertures.



Les bons réflexes au quotidien

La tranquillité publique repose également sur le respect des règles et le comportement adopté par chaque citoyen dans l'espace public.

Le stationnement

Le respect des règles de stationnement est essentiel pour garantir la fluidité du trafic, assurer la sécurité de tous y compris des piétons. Cela permet également d'éviter des conflits entre administrés.

Les règles essentielles

- 1 - Le stationnement sur les trottoirs, les passages piétons, les pistes cyclables et les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite est passible d'une amende pour les véhicules non autorisés.
- 2 - Dans les zones bleues, le stationnement est soumis à l'utilisation du disque bleu européen et au respect du temps autorisé, indiqué à chaque entrée de zone.
- 3 - Aux bornes arrêt-minute, le stationnement est limité à 15 minutes. Tout véhicule stationné au-delà de cette durée pourra être verbalisé à hauteur de 35 €.
- 4 - Le stationnement sur les emplacements dédiés aux bornes de recharge électrique est réservé au rechargement des véhicules électriques. Les contrôles de la police municipale portent sur ce type de stationnement. En cas de non-respect de cette règle, une amende de 35 € peut être appliquée.
- 5 - Le domaine public, y compris celui situé devant sa propriété, ne peut être privatisé.



STATIONNEMENT DES VÉLOS ET DEUX-ROUES (arrêté municipal n°2025/091)

Le stationnement des vélos et deux-roues sur l'espace public est encadré par les règles suivantes, afin d'assurer la **sécurité des usagers, la tranquillité publique, la salubrité, ainsi que la bonne utilisation de l'espace public.**

1. Où stationner ?

Les vélos, trottinettes et autres deux-roues, motorisés ou non (ci-après désignés comme « les véhicules »), doivent être stationnés dans les emplacements prévus à cet effet, notamment les arceaux et parkings à vélos.

2. Accrochages non autorisés

Les véhicules ne peuvent pas être accrochés :

- aux **arbres** ;
- au **mobiliers urbain** (barrières, potelets, lampadaires, grilles, palissades, bancs, poubelles, abribus, poteaux de signalisation verticale, conteneurs, etc.) ou dans leur emprise (surface occupée au sol et dans l'espace par un élément du mobilier urbain).
- **en dehors des équipements dédiés** (arceaux, parking à vélo, etc.)

3. Antivols laissés sans véhicule

Les **antivols ou systèmes d'attache laissés sans véhicule** ne sont pas autorisés, qu'ils soient fixés aux arbres, au mobilier urbain ou dans leur emprise ou aux équipements situés dans les emplacements réservés aux deux-roues.

4. Enlèvement et dépôt

Tout véhicule, système d'attache ou élément privé en infraction avec le code de la route, l'arrêté n°2025/091, ou se trouvant à l'état d'épave, à l'abandon ou privé des éléments indispensables à son utilisation normale, peut faire l'objet d'une **procédure d'enlèvement**.

- Un **avis d'information** est apposé sur le véhicule, indiquant la date de passage de l'agent. Le propriétaire dispose d'un délai de 15 jours pour retirer le véhicule.
- À compter du **16^e jour**, l'objet peut être retiré de la voie publique et **conservé pendant 30 jours** par la police municipale.
- Durant cette période, le propriétaire peut récupérer son bien sur présentation d'un **justificatif de propriété** (facture, photo, etc.).
- Passé ce délai, le bien peut être **remis au service des domaines, détruit ou confié à un tiers pour recyclage**.
- Les systèmes d'attache ou éléments privés (boîtiers à clés, boîtes à consignes, etc.) sont déposés et détruits à compter du 16^e jour.

5. Sanctions

Tout véhicule ou système d'attache en infraction, lorsque le propriétaire est identifié, peut faire l'objet :

- d'une **contravention** ;
- d'une **facturation des frais engagés** (enlèvement, dépôt) ;
- et, le cas échéant, de la **facturation des dommages ou accidents occasionnés**.

Entretien et élagage

Il incombe aux riverains d'élaguer les arbres, arbustes et haies situés sur leur propriété en **bordure de voies publiques ou privées**, de manière à ce qu'ils ne constituent pas un danger, en gênant le passage des piétons, en masquant les feux ou les panneaux de signalisation, ou encore en touchant les câbles aériens. La responsabilité des riverains en cas d'accident peut être engagée.



PRINCIPALES RÈGLES D'UTILISATION DES TROTINETTES ÉLECTRIQUES, MONOROUES, GYROPODES, HOVERBOARD ET AUTRES ENGINS DE DÉPLACEMENT PERSONNEL MOTORISÉS (EDPM)

Ce qui est interdit

- Transporter un ou plusieurs passagers.
- Rouler sur les trottoirs.
- Porter un casque audio, une oreillette, un kit mains libres ou tout appareil susceptible d'émettre du son. Le téléphone tenu en main est également interdit.
- Conduire sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants.

Ce qui est obligatoire

- Avoir au moins 14 ans.
- Porter des vêtements ou des équipements rétro réfléchissants la nuit ou si la visibilité est réduite (gilet haute visibilité, brassards ou sac à dos réfléchissant, etc.).
- En agglomération, il est obligatoire de circuler sur les pistes et bandes cyclables lorsqu'il y en a.
- Hors agglomération, il est obligatoire de circuler sur les voies vertes et les pistes cyclables.
- Pour pouvoir circuler sur la voie publique, les engins ne doivent pas pouvoir rouler à plus de 25 km/h. Attention, selon les villes, la vitesse autorisée peut être inférieure.

Ce qui est autorisé

- En agglomération, à défaut de bandes et de pistes cyclables, il est autorisé de rouler seulement sur les voies limitées à 50 km/h ou moins et sans dépasser la vitesse maximale de 25km/h, voire une vitesse inférieure selon la ville où vous circulez.



Les dépôts sauvages

Tout encombrant, exclu de la collecte ou présenté en dehors des jours de collecte, est considéré comme un dépôt sauvage.

Les dépôts sauvages provoquent des nuisances visuelles et olfactives. Ils peuvent entraîner la pollution des sols, de nos cours d'eau et de nos espaces naturels. Ils mettent en danger la faune et la flore et nuisent à la biodiversité. Ils peuvent représenter un risque sanitaire. Par exemple, certains déchets (produits chimiques, pneus usagés, etc.) peuvent libérer des substances toxiques dans l'environnement. Ils peuvent représenter un risque d'incendie, de blessure. Ils peuvent aussi mettre en danger la sécurité des piétons.

Suite à une décision du 22 septembre 2020, la ville de Bougival applique un forfait de **150 € pour tout enlèvement de déchets faisant l'objet d'un dépôt sauvage**. Un supplément de 150 €/kg est appliqué dès le premier kilogramme.



SI VOUS DÉCOUVREZ :

- un dépôt sauvage de déchets ou d'encombrants ;
- une dégradation de la chaussée ou du mobilier urbain ;
- des tags, des graffitis ;
- un défaut de l'éclairage public ou d'un feu tricolore ;
- un arbre dangereux ;
- un véhicule épave ou abusif.

Signalez-le à la police municipale ou via le formulaire « Signalements divers » sur le site de la Ville.

Les tags et graffitis

Les **tags et graffitis**, réalisés sur un bien **public ou privé**, sont considérés comme des **actes de vandalisme**.

- En cas de **dégradations légères**, une **amende** peut être appliquée, ainsi qu'un **travail d'intérêt général**.
- En cas de **dégradations importantes**, les sanctions sont **plus lourdes** et peuvent inclure une **amende élevée** et une **peine de prison**.
- Les peines sont **aggravées** lorsque les faits sont commis **en groupe, de manière dissimulée**, ou dans des **circonstances particulières**.



Les animaux

En vertu de l'arrêté municipal n° 2024/159, le **ramassage des déjections canines est obligatoire sur l'ensemble des espaces publics**. Il est demandé aux propriétaires de procéder immédiatement au ramassage des déjections de leur animal sur la voie publique, y compris les caniveaux ou tout autre espace public, sous peine d'une amende de 250 €.

23 distributeurs de sacs gratuits sont disponibles à divers endroits de la ville. Ils sont stratégiquement placés pour être facilement accessibles lors de vos promenades.

Les chiens d'attaque (dits de première catégorie), **de garde ou de défense** (dits de deuxième catégorie) **doivent être tenus en laisse et muselés sur la voie publique**.

Tout détenteur d'un chien de catégorie 1 ou 2 doit posséder un permis de détention délivré par la mairie sur présentation de justificatifs obligatoires.

Les mineurs, les personnes majeures sous tutelle, les personnes condamnées (crime ou peine d'emprisonnement pour délit inscrit au bulletin n°2) et les personnes auxquelles on a retiré le droit de possession ou de garde d'un chien ne sont pas autorisées à détenir ces types de chien.



Les bruits de voisinage

Les bruits excessifs sont une **cause fréquente de nuisances entre voisins**. Pour les éviter, il est recommandé de **limiter les sources de bruit** (musique, télévision, fêtes) et de **prévenir son voisinage** en cas d'événement particulier.

Bruits interdits

Tout **bruit gênant**, qu'il provienne d'un particulier ou d'une activité professionnelle, est **interdit lorsqu'il trouble la tranquillité, de jour comme de nuit**.

Travaux et bricolage

Les travaux de **bricolage ou de jardinage** réalisés avec des outils bruyants (tondeuse, perceuse,

trouçonneuse, etc.) sont autorisés uniquement aux horaires suivants :

- **Jours ouvrables** : de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
- **Samedi** : de 9h à 12h et de 15h à 19h
- **Dimanches et jours fériés** : de 10h à 12h

Animaux et équipements

- Les **équipements des bâtiments** doivent être entretenus afin d'éviter toute nuisance sonore.
- Les **propriétaires d'animaux**, notamment de chiens, doivent prendre les mesures nécessaires pour éviter les troubles de voisinage.



LE CONCILIATEUR DE JUSTICE

Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice bénévole qui participe activement à la résolution des litiges au quotidien. Il a pour mission essentielle de rechercher le règlement amiable des différends, en dehors ou dans le cadre d'une procédure judiciaire. Le recours au conciliateur de justice est gratuit. Plus d'informations sur service-public.gouv.fr

LES BLOUSES ROSES

800 euros au profit d'enfants malades

À l'occasion de l'édition 2025 de la Foulée Bougivalaise, les dons récoltés ont été reversés à l'association *Les Blouses Roses* – Comité de Versailles / Saint-Germain-en-Laye. Ces fonds permettront d'offrir aux adolescents en situation de mal-être, hospitalisés à l'hôpital de Poissy, des

ateliers de couture, de calligraphie, d'aquarelle et de cuisine. Ils ont également permis de financer un spectacle de Noël pour les enfants atteints de maladies chroniques à l'hôpital Mignot.

Un immense merci à toutes celles et tous ceux qui ont participé à la Foulée !



LES VIGNES DE BOUGIVAL

Nouveaux pieds plantés

Au mois de novembre, les bénévoles de l'association *Les Vignes de Bougival*, engagée dans la préservation et la valorisation du patrimoine viticole local, ont retroussé leurs manches pour planter 50 nouveaux plants de Chardonnay : 30 sur le site de la route de Louveciennes et 20 sur celui de la rue Henri Barbusse.

Un paillage a été installé autour de l'ensemble des ceps, anciens comme nouveaux, afin de les protéger, de maintenir l'humidité du sol et de limiter la prolifération des mauvaises herbes. Les jeunes pieds ont également été entourés de manchons de protection. Il faudra attendre cinq ans pour que ces derniers donnent leurs premières grappes.

Les 15 bénévoles chargés de l'entretien des 440 pieds de vigne de la commune peuvent désormais souffler : la vigne entre en hibernation jusqu'au début du mois de mars. Fin avril – début mai, les grappes commenceront à sortir. Lorsque les raisins auront atteint leur maturité optimale, viendra le temps de la récolte, habituellement entre fin août et début septembre. Les bénévoles réaliseront ensuite l'ensemble des étapes de vinification dans le chai installé à la Maison du Parc. Enfin, la mise en bouteille aura lieu au mois de juin. Chaque année, une vingtaine de bouteilles sont produites. Elles



sont offertes aux bénévoles en remerciement de leur implication.

Très active localement, l'association *Les Vignes de Bougival* organise des visites à l'occasion des Journées du Patrimoine et à destination des écoles. Elle est également à l'origine de la fête des vendanges qui se déroule au mois d'octobre.

Si vous souhaitez vous investir dans la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine viticole de Bougival, n'hésitez pas à contacter l'association à l'adresse suivante : lesvignesdebougival@gmail.com



Plus qu'un club, un lieu de vie

Pouvez-vous nous présenter le Bougival Tennis Club en Seine ?

Bougival Tennis Club en Seine (BTCS) : Au cours de cette dernière décennie, le club, fondé en 1973, a connu une belle évolution. Il compte désormais entre 250 et 300 adhérents par an. Ses infrastructures ont également évolué. Aujourd'hui, le club dispose de 5 terrains de tennis extérieurs (3 en terre artificielle, 2 en dur). En 2024, 2 terrains en dur ont été couverts afin que nos membres puissent jouer par tous les temps.

L'encadrement sportif repose sur deux entraîneurs titulaires d'un diplôme d'État : Thomas Lavaud, également responsable sportif du club, et Hugo Siatte. Ils sont épaulés par Irys Ekany, stagiaire, ancienne joueuse professionnelle classée parmi les 50 meilleures Françaises.

Au-delà de la pratique sportive, le BTCS revendique une identité forte : celle d'un club familial et convivial, véritable lieu de vie, notamment pour les jeunes. Tout au long de l'année, nous organisons de nombreux événements festifs et proposons des animations à nos adhérents.

Quelles sont les activités proposées par le club ?

BTCS : Le club propose des cours de tennis pour tous les âges et pour tous les niveaux. Parallèlement à l'enseignement, nous avons développé une activité de location de nos courts, accessible aussi bien aux adhérents qu'aux non-adhérents. Depuis l'arrivée de Thomas Lavaud, un accent particulier est mis sur la compétition. Aujourd'hui 16 équipes sont engagées dans des compétitions interclubs au



niveau départemental. Le BTCS organise près de 40 tournois multi-chances* pour les adultes par an ainsi que des tournois en interne. Le club s'est également engagé dans une démarche solidaire en proposant des cours gratuits à des instituts médico-éducatifs.

** tournois qui garantissent aux joueurs de disputer plusieurs matches*

Qu'est-ce qui différencie le BTCS d'un autre club de tennis ?

BTCS : Nous nous distinguons avant tout par la qualité de notre enseignement. Les cours se déroulent en groupes volontairement restreints, garantissant un encadrement personnalisé et une progression plus efficace. Le club s'appuie également sur un pôle compétition structuré, offrant un suivi rigoureux des joueurs, aussi bien sur le court qu'en dehors. Une attention particulière est portée aux jeunes, soutenus dans la construction et le développement de leurs projets tennistiques.

Plus largement, le BTCS et ses trois entraîneurs cultivent un esprit fondé sur la bienveillance et la convivialité, des valeurs essentielles à l'épanouissement et à la progression sportive des adhérents. Le tout

dans un environnement privilégié, au cœur du parc Patrice Vieljeux.

Quels sont les projets à venir du BTCS ?

BTCS : Le club entend mener des actions pour développer le tennis féminin et pour relancer et renforcer ses actions auprès des instituts médico-éducatifs. Nous souhaiterions également organiser, dès cet été, un Open ouvert aux autres clubs.



Les coups de cœur de l'équipe



Le coup de cœur de Nathalie

Soli Deo Gloria de Jean-Christophe Deveney et Édouard Cour. Éditions Dupuis, 2025

Un magnifique roman graphique qui nous emmène dans le sillage des jumeaux Hans et Helma, dont le talent prodigieux pour la musique les entraînera dans un voyage initiatique où planent les ombres de Bach, Vivaldi, Stradivarius, etc.

Encensé par la critique, un enchantement visuel, un récit intense... à découvrir absolument !

Le coup de cœur de Katia

Zem de Laurent Gaudé. Actes Sud

Après le succès de CHIEN 51, Laurent Gaudé nous offre avec ZEM une plongée toujours plus visionnaire dans les arcanes futuristes de Magnapole et des menées inavouables de GoldTex. Cinq cadavres inconnus sont découverts sur le port le jour même de l'arrivée d'un navire chasseur d'iceberg. L'enquête est confiée à Zem Sparak et Salia Malberg, duo qui se reforme après trois ans. L'impensable vérité découverte va les changer à jamais et faire résonner le cœur des lecteurs.



Le coup de cœur de Marie-Josée

Tu le savais, ça ? Tome 2 de Soledad Bravi et Hervé Éparvier. Saltimbanque Éditions

Beaucoup de questions nous viennent parfois à l'esprit : Pourquoi mon ventre fait-il glouglou ? Depuis quand date le sandwich ?

Qui offre un caillou comme gage d'amour ?

Quels organes poussent tout au long de notre vie ?

Ce 2^e documentaire de Soledad Bravi apporte des réponses précises à 50 questions insolites sur des sujets très variés.

Les illustrations ludiques et expressives invitent petits et grands curieux à mieux se connaître et à connaître des mondes bien différents.

Lire en anglais dans votre bibliothèque



Want to read in English ? Envie de lire en anglais ?

Votre bibliothèque municipale vous propose une sélection de livres dans la langue de Shakespeare pour tous les âges.

Pour les adultes : romans policiers, littérature, et bien plus encore.

Pour les jeunes : albums, contes, romans, etc.

La cordonnerie Gerber devient point relais La Poste

Depuis le mois de décembre, la cordonnerie-maroquinerie Gerber propose l'ensemble des produits et services essentiels d'un bureau de poste.

Vous pouvez y acheter timbres, enveloppes pré-timbrées et emballages prêts-à-poster, mais aussi affranchir et déposer courriers, colis et recommandés. Les plis et paquets non distribués par le facteur seront disponibles au magasin dès le lendemain, voire le surlendemain en cas de nouvelle présentation.

Pour les autres démarches postales, vous serez orienté vers :

- le bureau de poste du Chesnay, 17 rue Pottier
- le bureau de poste de La Celle-Saint-Cloud (Hôtel de Ville), 16 avenue Charles-de-Gaulle

La cordonnerie poursuit par ailleurs son activité de point relais pour les colis.

Cordonnerie-maroquinerie Gerber – 33 rue du Général Leclerc Bougival

Mardi, mercredi et vendredi : 8h30-13h – 15h-18h

Jeudi : 8h30-13h – 15h-20h

Samedi : 8h-14h

Une nouvelle laverie en libre-service

Depuis le 16 octobre, la laverie Libre-Service a ouvert ses portes.

Accessible 7 jours sur 7, de 8h à 22h, la laverie est équipée de 2 machines à laver grande capacité de 15 kg, de 3 machines de 9 kg, ainsi que de 2 sècheuses pouvant accueillir jusqu'à 14 kg. Vous pouvez ainsi laver et sécher tous types de linge, y compris les pièces volumineuses telles que couettes, couvertures, oreillers, rideaux ou housses de canapé.

Pour rendre votre attente plus agréable, un espace avec une table et 2 chaises hautes, un accès gratuit au Wi-Fi et une sélection de livres sont mis à votre disposition. Si vous venez en voiture, vous pouvez vous garer sur les nombreuses places présentes de part et d'autre de l'avenue Jean Moulin.

En cas de panne ou pour toute information, contactez Winfred Kiconco, responsable de la laverie, au 06 07 21 00 63.

Laverie Libre-Service

28 avenue Jean Moulin - Bougival

contact.bwik@gmail.com

Moyens de paiement : Espèces, CB, Visa, Mastercard



Zoom sur...

14/02

Carnaval

Le carnaval de Bougival est de retour pour sa 5^e année consécutive. Venez déambuler parés de vos plus beaux déguisements dans les rues du cœur de ville. La batucada sera là pour rythmer l'événement qui s'achèvera par un goûter proposé par les associations de parents d'élèves.



FÉVRIER

Jusqu'au 30 mars

Reflet en conversation

Exposition
Nathalie Camoin-Chanet
Maison Berthe Morisot

07/02

Consultation

Théâtre / Comédie musicale
Théâtre Le Grenier
20h45



07/02

Café lecture

Bibliothèque Émile Richebourg
14h

13/02

Tribute to Stevie Wonder

Les vendredis musicaux
Théâtre Le Grenier
20h45



11/03

Rêveries

Théâtre / Danse – Jeune public
Festi'Bouge
Théâtre Le Grenier
15h



14/03

Ubu Président

Théâtre / Musique / Chansons
Théâtre Le Grenier
20h45



18/02

L'heure du conte

Bibliothèque Émile Richebourg
17h

MARS

07/03

Café lecture

Bibliothèque Émile Richebourg
14h

AGENDA

Marchés



Tous les samedis matin :

→ marché Jean Delaveyne

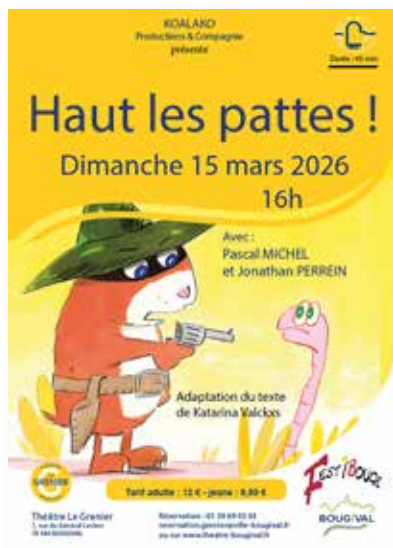
Tous les mercredis et vendredis de 15h à 19h :

→ vente des produits de la Ferme à l'entrée de la Ferme sur l'île de la Chaussée

15/03

Haut les Pattes !

Théâtre – Jeune public
Festi'Bouge
Théâtre Le Grenier
16h



25/03

Doux, le fantôme farceur

Magie – Jeune public
Festi'Bouge
Théâtre Le Grenier
15h



28/03

Montaigne Les Essais

Théâtre
Théâtre Le Grenier
20h45



29/03

La chaise bleue

Marionnettes et Human beatbox - Jeune public
Festi'Bouge
Théâtre Le Grenier
16h



AVRIL

11/04

Toussaint Louverture, le souffle de la liberté

Théâtre
Théâtre Le Grenier
20h45



12/04

Cross des écoles

14h30

15/04

L'heure du conte

Bibliothèque Émile Richebourg
17h

MAI

27 au 31/05

Fête du Printemps sur l'Île

Île de la Chaussée

30/05

Tchernobyl

Théâtre
Théâtre Le Grenier
20h45



SERVICE URBANISME : NOUVEAUX HORAIRES D'ACCUEIL DU PUBLIC

Le service urbanisme modifie ses horaires d'accueil du public à la Mairie.

Vous serez désormais reçus, sans rendez-vous, aux horaires suivants :

- les mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- le jeudi de 13h à 20h

Pour tout renseignement, vous pouvez également contacter le service au 01 30 78 25 80 :

- les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- le jeudi de 13h à 20h



Pour les réservations de spectacles au Théâtre Le Grenier de Bougival :
Tél. : 01 39 69 03 03

Courriel :
reservation.grenier@ville-bougival.fr
Billetterie en ligne :
www.theatre-bougival.fr

CE QUI NOUS RASSEMBLE

L'entrée dans une nouvelle année est un moment qui invite à revenir à l'essentiel : ce qui nous rassemble et ce qui fonde la vie collective.

Les valeurs de la République — liberté, égalité, fraternité — constituent le socle de notre démocratie. Elles ne sont pas de simples principes inscrits sur les frontons de nos bâtiments publics ; elles prennent tout leur sens lorsqu'elles se traduisent concrètement dans l'action publique et dans notre manière de vivre ensemble.

La liberté d'abord. Être citoyen, c'est être attaché à la liberté sous toutes ses formes : liberté de penser, de s'exprimer, de croire ou de ne pas croire, de participer aux choix collectifs. Dans notre République, la liberté est indissociable du respect des règles communes. Elle suppose à la fois des droits et des responsabilités.

L'égalité ensuite. Elle rappelle que chaque femme et chaque homme doit être reconnu dans sa dignité et traité de la même manière par les institutions. L'égalité devant la loi et l'égalité des droits sont des exigences fondamentales, qui appellent rigueur, impartialité et constance.

La fraternité enfin. Elle donne un sens humain à la République. Elle s'exprime par la solidarité, le respect mutuel, l'attention portée aux plus fragiles et le souci du lien social. Elle rappelle que faire société repose autant sur l'engagement de chacun que sur l'action des institutions.

À l'échelle communale, ces valeurs prennent une dimension très concrète. La commune est le premier espace où la liberté, l'égalité et la fraternité se vivent au quotidien.

En ce début d'année, le groupe majoritaire souhaite réaffirmer son attachement à ces valeurs républicaines, qui dépassent les circonstances et les échéances. Elles constituent un socle commun indispensable pour préserver une vie collective apaisée et respectueuse.

Nous adressons à toutes les Bougivalaises et à tous les Bougivalais nos vœux les plus sincères pour l'année qui s'ouvre.

Bien vivre notre ville, majorité municipale

BOUGIVAL FACE À SES NOUVEAUX ENJEUX

La signature de l'autorisation d'occupation à la Villa Viardot ce 16 décembre 2025 marque une première étape dans l'implantation du Centre Européen de Musique (CEM) à Bougival. Cette phase initiale s'inscrit dans une ambition plus large, appelée à se développer à terme, notamment sur les friches dites « Mercedes ».

Le projet du CEM repose sur quatre piliers fondamentaux : la création, l'innovation, la transmission et l'éducation. Au-delà de devenir un véritable salon de l'Europe culturelle, la villa Viardot accueillera progressivement à partir de 2026 différentes fonctions, siège de la via Garcia Viardot, siège du Réseau des Maisons et Musées de Musiciens Européens, laboratoire pédagogique MUSE France, ainsi qu'une antenne de développement pour la diplomatie du « Soft Power » en collaboration avec le ministère des Affaires étrangères.

La Villa Viardot constitue ainsi un outil au service de cette dynamique, avec de concrètes retombées attendues pour

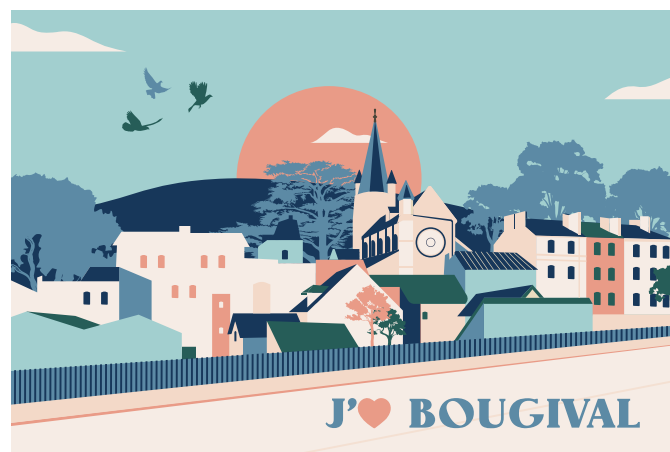
les Bougivalais, en particulier pour les jeunes et les écoles, à travers des actions pédagogiques, culturelles et de transmission ainsi que l'économie locale.

Un site Internet dédié permettra prochainement aux Bougivalais de consulter les programmations, de suivre l'actualité du Centre et de réserver directement les événements proposés.

À l'approche des échéances municipales, alors que des projets structurants engagent durablement l'avenir de notre commune, il est essentiel que chacun puisse s'informer et participer à la vie démocratique locale, notamment par l'inscription sur les listes électorales.

En ce début d'année, nous adressons à toutes les Bougivalaises et à tous les Bougivalais nos vœux sincères pour une année placée sous le signe du dialogue, de la culture et du cadre de vie.

L'équipe Naturellement Bougival



Maisomary, l'alchimie
d'un projet immobilier réussi.



Maryline FAVREAU

Agent immobilier

Tél 06 51 10 53 59

maryline.favreau@maisomary.com

www.maisomary.com



Une connaissance souhaite vendre un bien immobilier ?
Recommandez moi et vous serez rémunérés en cas de vente* !



MAISOMARY

*Me contacter pour les conditions contractuelles. El Maryline Favreau, agent immobilier, directrice de l'agence MAISOMARY, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 878 562 131, détenteur de la carte de transaction sur immeubles et fonds de commerce (sans détention de fonds) N°: CPI 7801 2023 000 000 080, délivrée par la CCI Paris Ile de France. RCP : MMA PRO-PME 148875034

iad
CARREFOUR DU BIEN ET DE L'IMMOBILIER



Gaëlle DAGUZAN
au service de **VOTRE** projet
06 28 33 07 62
gaelle.daguzan@iadfrance.fr



Mes réseaux sociaux



Ayant une **connaissance parfaite du secteur**,
je suis à votre entière disposition pour vous **conseiller**,
pour vous **écouter** et pour vous **accompagner**
dans votre **projet immobilier**, qu'il soit à court
ou à moyen terme.
Professionnelle, disponible et à votre écoute,
n'hésitez pas à me contacter.

Mme Gaëlle Daguzan (06 28 33 07 62), mandataire indépendant en immobilier (sans détention de fonds), agent commercial de la SAS 1800-Espace Immobilier au RCS de Versailles sous le numéro 5248891973, titulaire de la carte de démarchage immobilier pour le compte de la société 1800 France SAS.

Votre centre auditif à Croissy-sur-Seine

Venez faire un test auditif⁽¹⁾ gratuit
et essayez un appareil auditif⁽²⁾ rechargeable !



- **Toute une journée d'autonomie : fini les piles**
- **Une expérience sonore à 360°**

**Essai d'appareils
auditifs de
30 jours gratuit
et sans aucun
engagement⁽²⁾**



Emmanuel FREY

Audioprothésiste D.E.
1 Boulevard Fernand Hostachy
CROISSY-SUR-SEINE

01 75 26 56 92



(1) à visée non médicale. (2) essai sur prescription médicale. AUSOMA AUDIO – RCS Versailles B 887 985 398 – août 2021



Bonne année
2026